



RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX

Règlement intérieur de l'Année Scolaire en cours

1/ HORAIRES ET ENCADREMENT

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20 pendant la période scolaire.

L'encadrement, avant et pendant le temps du repas, jusqu'au retour dans les écoles, est assuré par le personnel communal et celui de l'Ecole Sainte Marguerite.

2/ TRAJETS

Rassemblement et trajet pour se rendre au restaurant scolaire :

Le personnel d'encadrement prend directement les enfants dans leurs écoles respectives. Il veille à maintenir le calme et assure la sécurité pendant le trajet à pied.

- Ecole Sainte Marguerite : assuré par 3 accompagnants
- Ecole Arthur Rimbaud : assuré par 2 agents communaux
- Ecole Henri Matisse : assuré par une ATSEM + 1 agent communal

3/ DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité. Ils se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi la mairie se réserve le droit, **en cas de manquement notoire**, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Un projet intitulé « le bien vivre à la cantine » sera proposé à chaque enfant acteur de la cantine.

4/ SECURITE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité civile » et « Individuelle accident ».

Dès le début de l'année scolaire, les parents devront avoir obligatoirement complété ou mis à jour l'imprimé **« FICHE DE RENSEIGNEMENTS CANTINE »** à remettre en Mairie, précisant la ou les personnes à contacter en cas d'accident afin que, si des décisions doivent être prises, elles le soient rapidement en accord avec la famille.

Tout changement dans les données devra être signalé au plus tôt.

L'ensemble du personnel assurant l'encadrement et le service du restaurant scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance **SAUF en cas de Projet d'Accueil Individualisé.**

5/ ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les parents sont tenus de consulter les menus affichés à l'avance et de prendre les dispositions qui s'imposent.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant ou adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il concerne les **enfants et adolescents atteints de troubles de la santé** comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire. Les enfants et adolescents atteints d'une **maladie de longue durée** (par exemple, un cancer) sont aussi concernés.

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Pour cela, vous devez contacter la directrice de l'école fréquentée qui établira le P.A.I en collaboration avec les partenaires concernés (Mairie, Ecole, Médecin, Personnel Cantine). Il faudra nous faire parvenir le dossier de PAI ainsi que l'ordonnance nécessaire à l'administration des médicaments (valable un an au plus) ainsi que la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence ». Les médicaments et l'ordonnance seront mis dans une pochette au nom de l'enfant concerné et gardé au restaurant scolaire avec une copie du PAI.

6/ COMPOSITION DES MENUS

La composition des menus établis par notre prestataire API Restauration ne pourra pas être modifiée.

UN MENU UNIQUE SERA PROPOSE POUR TOUS LES ENFANTS DES ECOLES DE DAVEZIEUX

Les menus sont consultables sur le site internet de la mairie (www.davezieux.fr) et sur le portail famille.

En cas d'incompatibilité, les parents sont tenus de prendre leurs dispositions.

7/ CONDITIONS D'ACCUEIL / INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

- Le restaurant scolaire **accueille les enfants à partir de 3 ans**
- Il est réservé aux enfants des écoles publiques et de l'école privée de la commune de DAVEZIEUX
- L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère aux services sauf dans le cadre de visite organisée par la collectivité.
- Fiche inscription **OBLIGATOIRE** à remplir en mairie pour l'année scolaire en cours
- Réservations se font par internet (lien communiqué par la Mairie lors de l'inscription)
- Le règlement des repas s'effectue en ligne au moment de la réservation. De manière dérogatoire, il est possible de régler en chèque ou en espèces, pour ce faire, il convient de s'adresser en Mairie (si paiement en espèces, merci de **prévoir l'appoint**)

8/ TARIF

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont affichés en Mairie et sur le site internet de la commune. Ils peuvent être réactualisés tous les ans. Le tarif comprend le repas ainsi que le temps de garderie.

RESERVATION DES REPAS (voir tableau)

| | |
|-------------------|------------------------------------|
| REPAS DU LUNDI | RESERVATION BLOQUEE LE VENDREDI 9H |
| REPAS DU MARDI | RESERVATION BLOQUEE LE SAMEDI 9H |
| REPAS DU JEUDI | RESERVATION BLOQUEE LE MARDI 9H |
| REPAS DU VENDREDI | RESERVATION BLOQUEE LE MERCREDI 9H |

- Pour des raisons d'organisation, il est conseillé d'inscrire l'enfant le plus tôt possible (ajout ou suppression)
- **Toute présence d'enfants non inscrits entraînera une pénalité équivalente au tarif du repas en sus du prix du repas**
- **Bien anticiper les commandes de repas après les périodes de vacances scolaires et pour les ponts et les jours fériés**

9/ ABSENCES

REMBOURSEMENT des REPAS

- Si absence signalée le jour même avec justificatif médical (mairie n° 04.75.33.25.25 à partir de 8h30 ou cantine n° 04.75.33.16.89 à partir de 10h). Le justificatif médical devra être fourni dans **un délai maximum de 2 jours ouvrés.**
- Si absence signalée 48 heures avant pour tout autre cas de figure.

10/ SORTIES SCOLAIRES

Les familles ont le devoir d'annuler les réservations des repas en cas de séjours/sorties scolaires ou bien en cas de grève des enseignants. La Mairie ne le fera pas car elle n'en est pas toujours informé.

11/ EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, les personnels sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant (demander l'intervention des Services d'Urgences compétents). Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

12/ ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de votre/vos enfant(s) au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.



Le Maire,
Gilles Dufaud

